

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 6 juillet 2026, à 19 h, à la salle municipale du secteur Colombourg, à laquelle étaient présents(es), les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Charlene Corbeil, Julie Neveu, Tony Boudreau, Louis Dessureault, Michel Deschênes

Absence motivée : Gaétan Morin.

Étaient également présentes, la directrice générale, Marie-Pier Plante et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La maire Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h 00.

2026-07-172

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin 2026;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

a) Liste des comptes de juin 2026 au montant de 458 188,71 \$;

b) Listes des salaires au montant de 75 005,25 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2026;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

- 7.1 Dépôt du rapport de constatations découlant de l'audit 2025;
- 7.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 298 900 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2026;
- 7.3 Demande pour un programme de soutien à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables;
- 7.4 Signataires dans le cadre de l'entente entre la SHQ et l'OMH de l'Arc-en-ciel – Programme de rénovation (PRHLM);
- 7.5 Avis de motion - Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic;
- 7.6 Adoption du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel (OMH);
- 7.7 Demande – Passage de l'Aurore;
- 7.8 Organisation d'une journée d'activités dans le cadre du 100^e du secteur Colombourg;
- 7.9 Avis de motion – Règlement établissant un programme de soutien à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8.1 Demande de réflexion concernant l'optimisation du cadre d'analyse des demandes de dérogation mineure et la révision réglementaire;
- 8.2 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
- 8.3 Travaux de pêche expérimentale – Lac Macamic;

8.4 Servitude de tolérance – Lot 4 729 924;

8.5 Demande de dérogation mineure – Lot 4 730 096;

8.6 Demande de dérogation mineure – Lot 4 049 173;

8.7 Demande à la CPTAQ – Lot 4 729 423;

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Déplacement du panneau radar pédagogique;

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Fin de l'entente pour le dépôt à neige sur une partie du lot 4 729 004, situé sur le chemin Mandeville;

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Soumission pour les travaux à la station de pompage;

11.2 Accompagnement par la FQM – Phase 2 de recherche en eau;

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

12.1 Demande du Club de patinage artistique (CPA) – Disco-Course;

12.2 Adjudication d'un contrat – Soumission sur invitation – Thermopompe au Centre Joachim-Tremblay;

12.3 Demande au programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026 pour le projet « Aînés en action »;

13. GESTION DES PLAINTES

14. RAPPORT DES COMITÉS

15. AFFAIRES NOUVELLES :

15.1 Lettre d'appui pour un projet de lotissement – lot 4 729 423;

16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-173

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2026

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2026-07-174

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes de juin 2026 au montant de 458 188,71 \$
- b) Liste des salaires au montant de 75 005,25 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUIN 2026

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2026.

5.2 DONS, COMMANDITE ET PARTENARIATS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Dépôt du rapport de constatations découlant de l'audit 2025

La directrice générale, Marie-Pier Plante dépose au conseil le rapport de constatations découlant de l'audit 2025 de la firme Daniel Tétreault CPA inc.

2026-07-175

7.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 298 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUILLET 2026

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billets pour un montant total de 298 900 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
22-327	124 700 \$
25-370	174 200 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 22-327 et 25-370, la Ville de Macamic souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu unanimement :

QUE : Les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorierère ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	14 900 \$	
2028.	15 500 \$	
2029.	16 200 \$	
2030.	16 700 \$	
2031.	17 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	218 100 \$	(à renouveler)

QUE : En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 22-327 et 25-370 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.3 DEMANDE POUR UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES

Ce point a été discuté et reporté à une prochaine séance.

2026-07-176

7.4 SIGNATAIRES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LA

SHQ ET L'OMH DE L'ARC- EN-CIEL – PROGRAMME DE RÉNOVATION (PRHLM)

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le maire, Tony Boudreau et la directrice générale, Marie-Pier Plante soient autorisés à signer pour et au nom de la ville de Macamic tout document dans le cadre de l'entente à intervenir entre la SHQ, la Ville de Macamic et de l'OHM de l'Arc-en-ciel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-07-177

7.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAIN BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MACAMIC

Avis de motion est donné par le conseiller Louis Dessureault qu'à une prochaine séance, un règlement sera adopté décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic.

2026-07-178

7.6 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL (OMH)

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 12 juin 2026, numéro d'approbation 0143 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2026, soit adopté avec un montant à payer de 339 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

7.7 DEMANDE – PASSAGE DE L'AURORE

Ce point est reporté à une prochaine séance.

2026-07-179

7.8 ORGANISATION D'UNE JOURNÉE D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU 100^E DU SECTEUR COLOMBOURG

Considérant que le secteur de Colombourg souligne en 2026 le 100^e anniversaire de sa constitution;

Considérant qu'une demande citoyenne a été déposée afin d'organiser une journée d'activités commémoratives pour souligner cet événement marquant;

Considérant qu'une programmation préliminaire a été présentée à un groupe de citoyens et que ceux-ci ont manifesté un intérêt à participer à l'organisation et à la tenue de l'événement;

Considérant que l'événement est proposé pour le 22 août 2026;

Considérant que les dépenses et revenus prévus ont été évalués et qu'un budget d'environ 6 500 \$ est requis afin d'assurer la tenue de l'événement;

Considérant qu'il est souhaitable de permettre la recherche de commanditaires afin d'augmenter les revenus disponibles ou de bonifier la programmation et les activités offertes;

Considérant que la promotion de l'événement nécessitera la mise en œuvre d'un plan de communication comprenant notamment l'installation de panneaux d'affichage ainsi que la réalisation d'envois postaux;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu unanimement :

QUE : La directrice générale de la Ville de Macamic soit autorisée à organiser une journée d'activités visant à souligner le 100^e anniversaire de la constitution de Colombourg, laquelle se tiendra le 22 août 2026;

QUE : Un budget maximal de 6 500 \$ pour la réalisation de l'événement soit autorisé;

QUE : La directrice générale de la Ville de Macamic soit autorisée à solliciter des commanditaires et des partenaires financiers afin de contribuer au financement de l'événement ou de permettre l'ajout d'activités à la programmation;

QUE : La directrice générale de la Ville de Macamic soit autorisée à mettre en œuvre le plan de communication nécessaire à la promotion de l'événement, incluant notamment la production et l'installation de panneaux d'affichage, ainsi que la réalisation d'envois postaux;

QUE : Les dépenses autorisées en vertu de la présente résolution soient financées à même le fonds général de la Ville et qu'aucun financement externe ne soit requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-07-180

7.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES

Avis de motion est donné par la conseillère Charlène Corbeil qu'à une Prochaine séance, un règlement sera adopté établissant un programme de soutien à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 Demande de réflexion concernant l'optimisation du cadre d'analyse des demandes de dérogation mineure et la révision réglementaire

La directrice générale, Marie-Pier Plante dépose au conseil une demande de réflexion du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'optimisation du cadre d'analyse des demandes de dérogation mineure et de la révision réglementaire.

2026-07-181

8.2 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation

qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-07-182

8.3 TRAVAUX DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE – LAC MACAMIC

Attendu que dans le cadre du suivi et de la gestion durable des populations de poissons, le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs prévoit réaliser un inventaire ichtyologique normalisé ciblant le doré jaune au lac Macamic;

Attendu que cet inventaire vise principalement à évaluer l'état de santé de la population de doré jaune et que les travaux permettront de recueillir des données sur :

- l'abondance et la biomasse de l'espèce;
- le stock reproducteur;
- la structure d'âge (incluant une estimation du taux de mortalité annuel);
- la croissance;
- la condition des individus.

Attendu que les travaux consisteront en l'installation de filets maillant dans l'habitat du doré jaune, soit entre 2 et 15 mètres de profondeur et que chaque filet sera maintenu en place pour une durée variant entre 18 et 24 heures.

Attendu que la méthode utilisée étant standardisée, elle garantit des résultats fiables, comparables dans le temps et conformes aux pratiques reconnues en gestion des ressources fauniques;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à procéder à l'inventaire ichtyologique normalisé ciblant le doré jaune au lac Macamic en septembre 2026, en installant des filets maillants expérimentaux.

QUE : La Ville de Macamic invite les pêcheurs et les plaisanciers à faire preuve de vigilance.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-07-183

8.4 SERVITUDE DE TOLÉRANCE – LOT 4 729 924

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance pour l'immeuble situé au 16, 5^e Avenue Est, Macamic, lot 4 729 924 en

ce qui concerne l'empiètement du bâtiment secondaire (garage) qui empiète dans l'emprise de la ruelle (lot 4 730 332) de +/-2,82 mètres.

QUE : En cas de destruction totale du bâtiment appartenant au fonds dominant, la servitude constituée par les présentes sera automatiquement éteinte.

QUE : Les frais reliés à cette servitude s'il y a lieu seront à la charge du propriétaire de l'immeuble.

QUE : Le maire, Tony Boudreau ou la directrice générale, Marie-Pier Plante soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-07-184

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 730 096

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 11 juin 2026, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 143, rue Principale, Macamic, portant le numéro de lot 4 730 096 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la construction d'un garage contigu à la résidence tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un garage contigu du côté sud de la maison avec une marge avant de 5,73 mètres au lieu de 6 mètres, avec une marge latérale sud à 0,5 mètre au lieu de 2 mètres et avec un espace libre à ciel ouvert (avant-toit) à 0,09 mètre au lieu de 0,6 mètre.
- Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicable lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-07-185

8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 049 173

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 17 juin 2026, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 580, Route 111 Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 049 173 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre l'agrandissement du hangar vers l'arrière tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- ▶ Permettre l'agrandissement du hangar vers l'arrière de 41' X 40' et du remplacement de la remise par un garage automobile de 41' X 40' impliquant les dérogations suivantes :
 - La superficie totale des bâtiments secondaires détachés serait portée à 530 m² au lieu de 310 m²;
 - La superficie du garage automobile incluant ses annexes (enclos à chiens couverts et une serre) serait de 152 m² au lieu de 120m².
 - Considérant qu'il est difficile de déterminer la hauteur des murs du projet étant donnée le type de structure préfabriquée à utiliser, la hauteur maximale des murs pourraient être plus élevés que la norme de 3,51 m autorisés.
- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicable lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-07-186

9.1 DÉPLACEMENT D'UN PANNEAU RADAR PÉDAGOGIQUE

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère

Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le panneau radar pédagogique situé à l'entrée de la Ville de Macamic sur la Route 101 soit déplacement à l'entrée de la Route 111 Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 FIN DE L'ENTENTE POUR LE DÉPÔT À NEIGE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 729 004, SITUÉ SUR LE CHEMIN MANDEVILLE

Ce point est reporté à une prochaine séance.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-07-187

11.1 SOUMISSION POUR LES TRAVAUX À LA STATION DE POMPAGE

Soumission reçue :

Groupe Promec Inc. 22 761,72 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission du Groupe Promec Inc. au montant de 22 761,72 \$ plus taxes pour les travaux de réparation de la fuite à la station de pompage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2026-07-188

11.2 ACCOMPAGNEMENT PAR LA FQM – PHASE 2 DE RECHERCHE EN EAU

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de proposition pour l'achat d'une banque d'heure d'environ 80 heures, correspondant à un montant de 9 000 \$ plus taxes destinée aux services professionnels d'accompagnement dans les démarches de recherche en eau – Phase 2 : Forages et essais de pompage, conformément à l'offre de la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2026-07-189

12.1 DEMANDE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE (CPA) – DISCO-COURSE

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la circulation dans les rues de la ville à l'occasion de la 5^e Édition de la « Disco-Courses » organisée par le Club de patinage artistique (CPA) qui se déroulera le 12 septembre 2026 de 9 h à 13 h.

QUE : L'organisation de la « Disco-Course » devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires, dont celles du MTQ et de la Sûreté du Québec au besoin.

QUE : Une entente soit prise entre l'organisation et les responsables du Centre Joachim-Tremblay pour la demande prêt de matériel à l'occasion de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2026-07-190 12.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – SOUMISSIONS SUR INVITATION – THERMOPOMPE AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Attendu que la Ville de Macamic a procédé à un appel de soumissions sur invitation à partir des courriels conformément à sa politique de gestion

contractuelle en vue du remplacement de la thermopompe au Centre Jochim-Tremblay ;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue le 23 juin 2026 et que le résultat est le suivant :

- Légendair Climatisation 33 350 \$ plus taxes
Thermopompe et main d'œuvre

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu:

QUE : Le conseil municipal adjudique le contrat pour le remplacement de la thermopompe au Centre Joachim-Tremblay à Legendair Climatisation, pour un montant de 33 350 \$ \$, couvrant la thermopompe et la main d'œuvre;

QUE : Les coûts liés à la manutention, à la modification électrique, à la modification du support (plan, ainsi que la logistique, les tests de pression et les réparations éventuelles avant l'installation, soient en sus du montant précité.

QUE : Le directeur des loisirs, cultures et vie communautaire, Tom St-Pierre soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2026-07-191

12.3 DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2026 POUR LE PROJET « AÎNÉS EN ACTION »

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate et autorise, le responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Tom St-Pierre à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs et

nécessaires à la demande d'aide financière au programme Nouveau Horizons pour les aînés 2026 pour le projet « Aînés en action ».

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. SIGNALEMENTS ET PLAINTES

Le conseiller Michel Deschênes souhaite obtenir un suivi des dossiers de signalement et de plainte en cours. La directrice générale l'informe de l'état d'avancement de ces dossiers.

14. RAPPORT DES COMITÉS

La conseillère Cindy Boucher et le conseiller Louis Dessureault font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

2026-07-192

15.1 LETTRE D'APPUI AU PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 4 729 423

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic envoie une lettre d'appui au projet de lotissement du lot 4 729 423 de monsieur Jean-Philippe Pichon.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Philippe Pichon désire avoir des informations concernant le dépôt à neige sur le chemin Mandeville. La directrice générale, lui fournit les informations relatives ce dossier.

2026-07-193

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 34.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire